

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 38
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 3 octobre 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe (à partir de la délibération n° D_2022_6_04)
ASSON	
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), AURIGNAC Michel (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), DUFAU Marc (BOEIL-BEZING), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), MULLER Véronique (NAY), CHABROUT Guy (NAY), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, DUFAU Marc à PETCHOT-BACQUÉ Christian, LORRY Béatrice à Jean-Marie BERCHON, LACROUX Philippe à Alain CAPERET, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy à MINVIELLE Michel.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° d'acte	Date	Objet
DP_2022_14	06/06/2022	Promotion touristique du territoire
DP_2022_15	08/07/2022	Actualisation du montant de la subvention annuelle accordée à la mission locale pour les jeunes Pau Pyrénées
DP_2022_16	18/07/2022	Achat de documents imprimés non scolaires pour la médiathèque tête de réseau et le réseau existant des bibliothèques du Pays de Nay
DP_2022_17	03/08/2022	Emprunt CRCA 2M€
DP_2022_18	08/08/2022	Emprunts Caisse Epargne 714 400 € pour le BA eaux pluviales et 700 000 € pour le BA eau
DP_2022_19	02/06/2022	Mission d'accompagnement juridique - Cabinet PARME AVOCATS - contentieux statuts du SMNEP
VC1_2022_60000	05/05/2022	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)
VC2_2022_60007	13/07/2022	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)
VC3_2022_60000	18/07/2022	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)
VC4_2022_60010	18/07/2022	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

Identification du marché	Titulaire	Montant € HT	Date notification
REHABILITATION DE LA MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS	SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS	43 380,00 € HT soit 52 056,00 € TTC	21/06/2022
CREATION D'UN OUTIL D'ANIMATION ET DE MEDIATION EN REALITE AUGMENTEE HYBRIDE, AVEC DECLINAISON SUR PLUSIEURS PLATEFORMES ET PLAN DE COMMUNICATION POUR PROMOUVOIR L'HISTOIRE LOCALE	MAZEDIA	TF : 39 640,00 € HT soit 47 568,00 € TTC TO : 9 040,00 € HT soit 10 848,00 € TTC Partie à bons de commande : 4 000,00 € maximum de la notification à la fin de la période de maintenance	06/07/2022
ACHAT DE DOCUMENTS IMPRIMES NON SCOLAIRES POUR LA MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU ET LE RESEAU EXISTANT DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DE NAY			
Lot n° 1 : Fiction adulte (romans, romans du terroir, romans policiers, gros caractères)	LIBRAIRIE IMPRIMERIE TONNET	Seuil maximum de 60 000,00 € HT / 2 ans	19/07/2022
Lot n° 2 : Documentaires adultes	SAS UNIVERDIS	Seuil maximum de 30 000,00 € HT / 2 ans	19/07/2022

Lot n° 3 : Romans jeunesse (romans enfant et adolescent)	SAS UNIVERDIS	Seuil maximum de 35 000,00 € HT / 2 ans	19/07/2022
Lot n° 4 : Fiction jeunesse (albums, contes, livres-CD, petite enfance)	SAS UNIVERDIS	Seuil maximum de 40 000,00 € HT / 2 ans	19/07/2022
Lot n° 5 : Documentaires enfants	SAS UNIVERDIS	Seuil maximum de 22 500,00 € HT / 2 ans	19/07/2022
Lot n° 6 : BD, mangas	BACHI-BOUZOUK !	Seuil maximum de 60 000,00 € HT / 2 ans	19/07/2022
Lot n° 7 : Fonds spécifiques (Livres d'art, fonds local, occitan, patrimoine pyrénéen...)	SAS UNIVERDIS	Seuil maximum de 13 000,00 € HT / 2 ans	19/07/2022
Lot n° 8 : Fournitures de livres adultes/enfants liés aux événements culturels et manifestations littéraires	LE TRIO DE L'ESCAMPETTE	Seuil maximum de 15 000,00 € HT / 2 ans	20/07/2022
DIAGNOSTIC AMONT ET PLAN D'ACTION POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS D'ASSAT-BORDES ET DE NAY-BAUDREIX	SEPIA CONSEILS	Seuil maximum de 60 000,00 € HT pour la durée de la mission	29/08/2022

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) : Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine
2. Aide à l'immobilier d'entreprise : Règlement d'intervention

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

3. Adhésion au réseau des Communes forestières

EAU – ASSAINISSEMENT

4. Désignation de deux délégués titulaires supplémentaires - SMNEP

FINANCES

5. Participation financière à l'organisation de Pyrénéo : convention de partenariat avec la CCVO et la CCHB

RESSOURCES HUMAINES

6. Contrat de projet – Mobilités cyclables
7. Contrat d'apprentissage – service Culture

PETITE ENFANCE

8. Lieu d'accueil Enfants Parents : Demande de subvention au Conseil Départemental

DECHETS

9. TEOM : Exonération des locaux industriels et commerciaux année 2023
10. Actualisation règlement intérieur des déchetteries

EAU – ASSAINISSEMENT

11. Intégration des réseaux du lotissement Le Clos des Edelweiss à Igon
12. Intégration des réseaux du lotissement Le Pic d'Anéou à Bordes
13. Intégration des réseaux du lotissement Le Martouret à Assat

FINANCES

14. Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Eaux pluviales

15. Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Eau
16. Décision modificative budgétaire n°2 Budget annexe Extension PAE Monplaisir
17. Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Photovoltaïque
18. Reversement de la fiscalité 2022 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) et reversement PAE Monplaisir
19. Remboursement de frais de mandats spéciaux
20. Convention de réquisition d'agents

RESSOURCES HUMAINES

21. Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, discrimination, de harcèlement et agissement sexistes
22. Accroissements saisonniers : Service Jeunesse
23. Accroissement temporaire d'activités : service Culture et service Tourisme-Patrimoine
24. Tableau des effectifs : création d'emplois permanents pour avancement de grade
25. Tableau des effectifs : création d'emploi permanent service Eau potable
26. Tableau des effectifs : création d'emploi permanent service Environnement-Déchets

SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération n° D_2022_6_01

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La loi NOTRe du 7 août 2011, a redéfini les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de développement économique. La Région est responsable de la définition des orientations de développement économique à l'échelle de son territoire, lesquelles sont définies dans un document stratégique, le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation). Ce document prescriptif s'impose aux EPCI. La stratégie de développement économique de ces derniers doit être compatible avec le SRDEII, de même que les dispositifs d'aides directes aux entreprises doivent être autorisés par la Région.

Par délibération en date du 20 juin 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a arrêté sa stratégie de développement économique en se fixant l'ambition d'être en 2023 la 1^{ère} région éco-responsable de France « décarbonnée, compétitive, sociale, souveraine ». Pour cela, elle a déterminé trois priorités pour le développement régional :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Renforcer sa souveraineté par l'innovation responsable
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Il est proposé d'approuver un projet de convention entre le Région et la CCPN, jointe en annexe, qui comprend 4 volets :

- Le volet 1 porte sur la stratégie de la CCPN en matière de développement économique
- Le volet 2 porte sur la charte de partenariat
- Le volet 3 porte sur le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises
- Le volet 4 porte sur les modalités de mise en œuvre de ces aides.

Dans ce cadre la CCPN a établi un diagnostic de territoire en matière de développement économique, lequel comprend les forces/faiblesses, opportunités/menaces et principaux enjeux du territoire. Ce document est annexé à la convention de partenariat.

La CCPN mentionne également dans ladite convention une liste d'actions à mener pour les années à venir, ainsi que les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises qu'elle souhaite mettre en place.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du SRDEII, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

REGLEMENT D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET CONVENTION DE DELEGATION AU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Délibération n° D_2022_6_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R1511-23-7 ;

Vu la délibération n° 2022.950.SP du 20 juin 2022 de la commission permanente d'Innovation et d'Internationalisation du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation ;

Considérant qu'il est possible de déléguer en partie au Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.1511-3 du CGCT, la compétence de l'octroi concernant les aides à l'immobilier mentionnées à la présente convention ;

Considérant que cette délégation est partielle puisque la CCPN conserve la possibilité d'octroyer des aides à des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité soutenus par le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que cette délégation d'octroi de compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de déléguer au Département des Pyrénées-Atlantiques la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises.

APPROUVE le règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises annexé.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée.

Adopté à l'unanimité

ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES

Délibération n° 2022_6_03

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) porte le projet d'aménagement du Col du Soulor situé sur la commune d'Arbéost. Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est opéré en particulier au vu de sa proposition de travailler sur la base de matériaux locaux, dont le bois sur certains éléments de structure, toiture et d'habillage pour la rénovation et l'extension du bâtiment existant.

Afin d'aider la collectivité dans la mise en place du processus permettant de maîtriser l'origine et la qualité des bois utilisés, la CCPN sollicite l'intervention de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Nouvelle-Aquitaine (URCOFOR).

Cette démarche s'inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration sur le Pays de Nay pour lequel l'URCOFOR apparaît d'ores et déjà comme un partenaire sur plusieurs sujets. Elle vise ici à réduire l'empreinte écologique dans les bâtiments publics par des rénovations exemplaires, qui favorisent l'utilisation du bois local et des matériaux biosourcés dans le bâti.

L'Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt. Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

La Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières des Pyrénées Atlantiques et l'Union Régionale des Communes forestières Nouvelle-Aquitaine constituent le réseau des Communes forestières.

L'adhésion de la CCPN au réseau des Communes forestières permettra par des conseils, informations, formations et appuis :

- d'intégrer la forêt dans les logiques de développement territorial (PCAET, SCoT...) ;
- d'accompagner la collectivité pour une utilisation locale du bois dans la commande publique (bois-construction et bois énergie).

Considérant l'intérêt que porte la collectivité à la contribution de la forêt au développement du territoire et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée ;

Considérant que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communautaire que de l'intérêt général ;

Considérant que le montant de la cotisation pour l'adhésion des EPCI de 20 000 à 50 000 habitants est de 500 € en 2022 ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 14 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion de la CCPN au réseau des Communes forestières (Association des Communes forestières des Pyrénées Atlantiques et Fédération Nationale des Communes Forestières de France) ;

S'ENGAGE à respecter les statuts de l'association et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au Président les renouvellements annuels d'adhésion ;

DESIGNE pour représenter la collectivité au sein de l'Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques :

- Délégué titulaire : M. Jean-Pierre FAUX

- Délégués suppléants : Mme Marie MALDONADO et M. Denis CAZUS

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Christophe RHAUT rejoint l'assemblée à 19h06 et prend part à la suite des débats et votes.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT MIXTE NORD EST DE PAU

Délibération n° D_2022_6_04

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nay, dont la compétence Eau Potable ;

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SMNEP suite à l'évolution territoriale engendrée par la Loi NOTRe et notamment le remplacement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay par la Communauté de Communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 15 février 2019 modifiant les statuts du SMNEP avec notamment le choix de définir le nombre de délégués de chaque entité adhérente au SMNEP par le nombre d'habitants de ces entités ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 modifiant les statuts du SMNEP avec le passage d'une répartition des délégués selon le nombre d'habitants à une répartition proportionnelle aux volumes consommés par chaque membre ;

Vu la délibération du 24 février 2020 de la CCPN qui désapprouve les modifications statutaires appliquées par le SMNEP par délibération du 26 septembre 2019 et la volonté de la CCPN de garder la représentativité à hauteur de 5 délégués titulaires et de trois suppléants et l'introduction, par la CCPN, d'un référé-suspension devant le tribunal administratif de Pau ;

Vu la décision du tribunal administratif de Pau du 12 juillet 2022 annulant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 modifiant les statuts du SMNEP par représentation au prorata du volume acheté par chaque membre, avec pour conséquence le retour aux statuts délibérés le 15 février 2019, ci-annexés ;

Il est proposé de désigner les représentants délégués de la CCPN au comité syndical du SMNEP selon les statuts en vigueur à ce jour, soit 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 septembre 2022

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Titulaires

- Marc CANTON
- Jean-Jacques LAFFITTE
- Alain CAPERET
- Hubert VIGNAU
- Pascal CABANNE

Suppléants :

- Bernard BAGET
- Jean-Christophe RHAUT
- Jean-Bernard PEYHORGUE

Monsieur RHAUT rappelle que lors de la séance du Bureau communautaire du 19 septembre, il a proposé sa candidature au siège de délégué titulaire. Il indique que, bien que s'estimant légitime et compétent pour cette représentation, il n'a pas obtenu l'appui du Président dans la reconnaissance de sa légitimité et préfère donc renoncer à cette candidature et laisser la place à Pascal CABANNE qui saura défendre les intérêts de la CCPN. Il précise qu'il ne sera pas non plus candidat pour la fonction de suppléant

Le Président indique que la légitimité de Monsieur RHAUT n'est pas mise en doute ni en cause et qu'à ce titre, tous les délégués de la communauté de communes sont légitimes, à chaque fois, pour présenter leur candidature. Il explique cependant que les raisons qui l'ont poussé à proposer les candidatures de Messieurs VIGNAU et CABANNE aux fonctions de délégués titulaires sont celles qu'il a évoqué en Bureau Communautaire, à savoir :

Comme il a été dit en commission Eau-Assainissement, au vu de l'importance des opérations nouvelles de production d'eau potable, il est important de nommer Monsieur CABANNE, Maire de Pardies-Piétat, commune siège d'un gros projet de production d'eau potable ainsi que Monsieur VIGNAU, actif depuis 2008 dans le domaine de l'eau potable. Ce dernier a été vice-président du syndicat d'eau potable de Nay-Est en 2008, à une époque où les élus avaient dû s'investir pleinement du fait du manque de secrétariat et de technicien dans le Syndicat, et a joué un rôle déterminant dans la réunification des divers syndicats d'eau et d'assainissement du Pays de Nay, notamment en laissant sa fonction de vice-président pour les besoins de cette réunification, comme l'avaient fait également Hervé LEROY, président et Edmond VIGNEAU, vice-président de ce même syndicat.

Monsieur VIGNAU est resté membre et actif au sein des syndicats qui ont suivi et de la commission eau-assainissement de la CCPN depuis.

Par ailleurs, il ajoute qu'ils n'ont pas d'autre délégation titulaire dans ce domaine de l'eau alors que Monsieur RHAUT est déjà délégué titulaire au SmeP de Jurançon et qu'il y est d'ailleurs vice-président, ce qui montre bien que ce n'est pas une question de légitimité.

Monsieur RHAUT ayant rejeté la fonction proposée de suppléant, le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures, de préférence de membres de la commission eau-assainissement. Monsieur Michel CAZET, Maire de Saint-Abit, se déclare seul candidat.

Les candidatures proposées sont donc les suivantes :

Titulaires

- Marc CANTON
- Jean-Jacques LAFFITTE
- Alain CAPERET
- Hubert VIGNAU
- Pascal CABANNE

Suppléants :

- Bernard BAGET
- Michel CAZET
- Jean-Bernard PEYHORGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Nay, au sein du Syndicat Mixte Nord Est de Pau, les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

- Marc CANTON
- Jean-Jacques LAFFITTE
- Alain CAPERET
- Hubert VIGNAU
- Pascal CABANNE

Suppléants :

- Bernard BAGET
- Michel CAZET
- Jean-Bernard PEYHORGUE

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE PYRENEO

Délibération n° D_2022_6_05

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Oloron Sainte-Marie va accueillir du 6 au 8 octobre 2022 la 2ème édition de PYRENEO, le rendez-vous des acteurs du massif des Pyrénées.

Organisé par l'Agence des Pyrénées et l'association « Une marque pour les Pyrénées », près de 350 participants sont attendus pour échanger autour de la thématique des Pyrénées.

L'événement s'articule autour de tables rondes, ateliers, visites d'entreprises, expositions et d'une soirée festive le vendredi soir. Les thématiques abordées porteront sur : le transfrontalier, le pastoralisme et le tourisme, l'industrie pyrénéenne et la marque « Pyrénées ».

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) est partenaire et apporte son soutien sur l'organisation logistique.

Aussi, dans le cadre de la collaboration « Montagne béarnaise », les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay souhaitent également apporter leur soutien à cet événement en partageant les frais d'accueil de cet événement.

Il s'agit donc de formaliser cette collaboration à travers une convention de partenariat.

Cette convention définit les modalités de partage des dépenses (accueil café, apéritif, animations, prestation de traduction...). Les frais estimés à 10 000 € seront répartis à part égale entre chaque communauté de communes.

La CCHB paiera l'ensemble des frais définis collectivement et refacturera à chaque communauté de communes la part leur revenant.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 26 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau 19 septembre 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay, pour l'organisation de Pyrénéo,

AUTORISER le Président à signer ladite convention de partenariat et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT DE PROJET – MOBILITES CYCLABLES

Délibération n° D_2022_6_06

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), le projet d'Ingénierie pour le développement des politiques cyclables, commun avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), a fait l'objet d'un appel à projets pour lequel les collectivités ont été lauréates., avec un taux de subvention de 72%.

De ce fait et au vu ce partenariat, le recrutement d'un chargé de mission est proposé.

Le projet de fiche de poste d'un.e chargé.e de mission Mobilités cyclables partagé.e avec la CCVO s'articule autour de 4 thématiques :

- Structurer les territoires à partir et autour des véloroutes
- Sécuriser les itinéraires et garantir leur continuité, y compris les liaisons entre les deux territoires
- Développer les offres et les services vélos

- Sensibiliser, animer et communiquer auprès des acteurs locaux et usagers

Afin de poursuivre cette stratégie et les projets associés, il est proposé de recourir à cette formule du contrat de projet sur une durée de 30 mois pour un agent qualifié dans le domaine défini.

Les missions principales de l'agent en contrat de projet seraient de :

- Action 1 : Piloter la mise en œuvre des deux schémas cyclables intercommunaux ;
- Action 2 : Promouvoir le vélo par des actions de sensibilisation et d'animation auprès des usagers et associations locales ;
- Action 3 : Proposer des services et équipements aux usagers ;
- Action 4 : Accompagner les Plans de mobilité entreprises (PdME).

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Décembre 2022 au 31 mai 2025 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 2,5 ans)</i>	1	Cat A ou B +	Chargé de mission de la stratégie Mobilités cyclables	Temps complet (35 h hebdomadaires)

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure appropriée et d'une condition d'expérience professionnelle sur le thème des mobilités douces.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et/ou de rédacteurs principaux

Les primes et indemnités instauré dans la collectivité peuvent être servies.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur emploi de catégorie hiérarchique A ou B+ à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 30 mois.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Général de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

D'APPRENTISSAGE : SERVICE CULTURE

Délibération n° D_2022_6_07

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2022 ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée dans une démarche d'accompagnement et d'insertion des jeunes au travers d'accueil de stages de 3^e et aussi de l'accueil de stages longs de l'enseignement supérieur (cf. délibération du 27/06/2016).

Jusqu'à présent, elle n'a pas recouru à l'apprentissage pour le besoin de ses services et dans le cadre de sa politique de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi.

Le recours à l'apprentissage est un outil intéressant pour les méthodologies de travail, de développement et l'insertion des jeunes

C'est un dispositif adapté pour des services en mode projet et dans la perspective de recrutements futurs.

L'apprentissage peut également permettre de préparer des « tuilages » dans le cadre du départ à la retraite d'agents.

Le service Culture est un des services de la CCPN actuellement le plus en « mode projet » du fait de l'entrée dans les phases dynamiques de recrutement de ressources humaines indispensables à l'ouverture et au futur développement de l'espace culture du Pays de Nay.

Il est envisagé de recourir à un contrat d'apprentissage au titre d'un emploi de Médiateur numérique.

Ce recours est spécifique et adapté à ce secteur, la CCPN privilégiant, pour le recours à l'apprentissage, un examen au cas par cas, reposant sur les compétences communautaires directes et les priorités de projets et de services de la communauté de communes, ainsi que sur la détention de capacités internes adaptées à un bon accueil des apprentis.

Comme pour tout emploi et recrutement, un jury de sélection sera constitué.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'intérêt que représente le recours à ce type de contrat pour la structuration du service Culture et le projet de centre culturel ;

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour les besoins du service Culture et du projet de centre culturel.

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
CULTURE	Médiateur culturel numérique et microfolie	Master valorisation et médiation des patrimoines ou équivalent	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Délibération n° D_2022_6_08

(Rapporteur : Marc CANTON)

La communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement annuelle du département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'accompagnement des structures en charge de lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 21 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € auprès du département des Pyrénées-Atlantiques au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants Parents (soit 8% du budget prévisionnel LAEP) ;

CHARGE le Président de prendre toutes dispositions nécessaires au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) EXONERATIONS 2023 LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Délibération n° D_2022_6_09

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt, sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Family des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SCI SANEF (intermarché) ZA parc d'activités Clément ADER 64510 BORDES (parcelle ZH 218) et ASSAT (parcelles ZD 172 et 94)
- SCI JEALPI-Mecamob 22 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA22 et partie parcelle AA25)
- LIDL rue des Pyrénées 64800 MIREPEIX (parcelles ZB 63 et 64)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- ASL AEROPOLIS -restaurant inter entreprises -Zone Aéropolis 64510 BORDES/ASSAT (parcelle A1519 BORDES/parcelle ZH0095 ASSAT)
- Sci emd2 8 et 10 rue Pierre Semard 64800 COARRAZE (parcelle AD 80)

Après avis favorable de la Commission Déchets du 31 août 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2023 pour les sociétés citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Délibération n° D_2022_6_10

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Du fait du changement climatique en cours, les périodes de fortes chaleurs durant la période estivale deviennent récurrentes.

Ces périodes de canicule ont un impact important sur le fonctionnement du service Gestion des déchets.

Les fortes températures notamment celles au delà de 35 degrés ont des conséquences sur le travail des agents concernés.

En tant qu'employeur, la collectivité a la responsabilité de la santé et de la protection de ses agents d'où la nécessité de mettre en place un plan d'actions adapté aux situations exceptionnelles.

Les dispositifs à privilégier en périodes de très fortes chaleurs sont les suivants :

- Fournir de l'eau potable et fraîche,
- S'assurer que le port des protections individuelles soit compatible avec les températures extérieures,
- Mettre à disposition des locaux rafraîchis ,
- Aménager les horaires d'ouverture des sites, en privilégiant une ouverture élargie au public le matin avec fermeture l'après-midi pour limiter l'exposition à la chaleur.

La réadaptation des horaires permet également aux usagers des déchetteries de pouvoir vider leurs déchets en toute sécurité, en privilégiant les apports sur les heures les moins chaudes de la journée.

Au vu du contexte décrit et du dispositif « aménagement des horaires d'ouverture » à mettre en place, le règlement intérieur des déchetteries doit être actualisé au niveau de l'article 1.4 jours et horaires d'ouverture-généralités.

Le paragraphe suivant sera intégré : « En cas d'aléas notamment climatiques , le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'adapter les horaires d'ouverture des déchetteries afin de préserver la santé et la sécurité des agents et des usagers. Cette décision formelle sera apposée à l'entrée de chaque site et communiquée aux usagers par tout moyen disponible (site internet-presse-réseaux sociaux-information mairies...)

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 31 août 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES EDELWEISS » A Igon

Délibération n° D_2022_6_11

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Le Clos des Edelweiss », situé sur le territoire de la commune d'Igon, s'est achevé en 2022. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 septembre 2022,
Après avis favorable Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 75 ml de conduite principale en PEHD DN 63mm
- 5 ml de conduite principale en PVC DN 110 mm

- 52 ml de conduite de branchement PEHD DN 25mm
- 9 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants dont 1 Poteau incendie renversable

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 75 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN200mm
- 102 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR08 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 9 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 20 ml de canalisation gravitaire PVC DN300
- 7 grilles avaloirs
- 9 puisards DN1000

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **LAPEDAGNE TP (EU-EP) et SAUR/BAYOL (AEP)**

Sous contrôle de **Cabinet SCP Eric DUREAU**

Sous la voie publique dénommée **Le Clos des Edelweiss**

Sises sur la parcelle cadastrée **B 703**

Dont le propriétaire actuel est **MME VIGNAU MARIE-THERESE CHRISTIANE - 1 CLOS DES EDELWEISS / 64800 IGON**

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de **12 500 €HT**
- assainissement collectif : un montant de **48 000 €HT**
- Pluvial : **15 950 €HT.**

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES GRANGES /PIC D'ANEOU» A BORDES

Délibération n° D_2022_6_12

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « **Lotissement des Granges rue du Pic d'Anéou** », situé sur le territoire de la **commune de Bordes**, s'est achevé en **2010**. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 75 ml de conduite principale en PEHD PN10 DN 40mm
- 30 ml de conduite de branchement PEHD PN 10 DN25mm
- 7 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 45ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 65 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 2 regards de visite DN1000 mm
- 7 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 5ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN300mm
- 3 puisards DN1000 et grilles avaloirs associées

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **Sté HAURET-CLOS /SAUR**

Sous contrôle du **Maître d'œuvre (donnée non remise par le Maître d'ouvrage)**

Sous les voiries publiques dénommées (**Rue du Pic d'Anéou**), connectée à la rue des Granges.

Sises sur la parcelle cadastrée **ZE 196**

Dont le propriétaire actuel est **SARL AMENAGEMENTS TERRAINS ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES - 31 AV DU BEARN / 64320 IDRON (cadastre) (Correspondance émise par la SEP MONTAIGU – Monsieur HAURET-CLOS)**

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de **25 000 €HT**
- assainissement collectif : un montant de **42 600 €HT**
- Pluvial : **12 000 €HT**.

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « DU MARTOURET» A ASSAT

Délibération n° D_2022_06_13

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « **Lotissement du Martouret**», situé sur le territoire de la **commune d'Assat**, s'est achevé en **2018**. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 15 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 105 ml de conduite principale en PVC PN16 DN 63mm
- 95 ml de conduite de branchement PEHD PN 10 DN25mm
- 7 branchements individuels (+ 1 branchement d'eau pour le PR EU)
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 32ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 40 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 7 branchements individuels
- 1 poste de relevage Type Xylem TOP80
- 100 ml de conduite pression eaux usées DN 90mm PN10b
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 2 puisards DN1000 avec tampon grille

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **LAPEDAGNE TP et SEE BAYOL/SAUR**

Sous contrôle du Maître d'œuvre **SCP Michel BOUQUET (cédé en 2022 au Cabinet TERRA)**

Sous les voiries publiques dénommées **Impasse du Martouret.**

Sises sur la parcelle cadastrée **AE 897**

Dont le propriétaire actuel est **M TROUILLET RENE HENRI 45 BD VICTOR HUGO / 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ**

- DECIDE** d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :
- eau potable : un montant de **28 000 €HT**
 - assainissement collectif : un montant de **77 800 €HT**
 - Pluvial : **8 000 €HT.**

- AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants et à procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES 60012 – DM N°1

Délibération n° D_2022_6_14

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour le mandatement des frais et d'une échéance d'emprunt pour l'emprunt contracté en 2022.
- Prévoir 312,00 € de crédits nécessaires à l'amortissement d'une subvention.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
1641 (16) : Emprunt en euros	21 000,00		
13913 (040) OPFI : subvention Département	312,00		
		021 (021) OPFI virement de la section de fonctionnement	312,00

020 (020) dépenses imprévues	-21 000,00		
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
023 (023) : virement à la section d'investissement	312,00	777 (042) : quote part des subventions transférée au compte de résultat	312,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU 60010 – DM N°1

Délibération n° D_2022_6_15

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour le mandatement des frais et d'une échéance d'emprunt pour l'emprunt contracté en 2022.
- Prévoir 88 000 € de crédits supplémentaires à l'opération 98 Lagos renouvellement

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section INVESTISSEMENT</u>			
1641 (16) : Emprunt en euros	33 500,00		
2315 (op 98) : immo coprorelles en cours / installations, matériel	88 000,00		
2315 (op 100) : immo coprorelles en cours / installations, matériel	-121 500,00		
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
022 (022) : dépenses imprévues	-4 500,00		
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	3 500,00		
6688 (66) : autres	1 000,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EXTENSION PAE MONPLAISIR 60005 – DM N°2**Délibération n° D_2022_6_16***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir les crédits nécessaire pour constater la régularisation des arrondis de TVA.

DEPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
65888 (65) : autres charges de gestion courante	1,12		
022 (022) Dépenses imprévues	-1,12		

Après avis favorable de la Commission Finances du 26 septembre 2022,**Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****APPROUVE la décision modificative ci-dessus.***Adopté à l'unanimité***BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 60007 – DM N°1****Délibération n° D_2022_6_17***(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir les crédits nécessaire pour constater la régularisation des arrondis de TVA.

DEPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
658 (65) : autres charges de gestion courante	1,10		
022 (022) Dépenses imprévues	-1,10		

Après avis favorable de la Commission Finances du 26 septembre 2022,**Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :****APPROUVE la décision modificative ci-dessus.***Adopté à l'unanimité*

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

1. Dotation de solidarité communautaire 2022

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.
Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015, en 2016 et en 2018.

Les deux enveloppes étaient les suivantes :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, de 76 600 € en 2017, puis de 77 260 € à compter de 2018 (délibération n°2018-3-45 du 3 avril 2018) ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe). Cette 2e enveloppe de DSC a été versée en 2015, en 2016 et soldée en 2018.

Pour l'année 2022, comme pour les années 2020 et 2021, il est proposé de conserver les critères servant à la répartition de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » pour la DSC, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC 2022 à 77 260 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

2. Reversement PAE Monplaisir 2022

Conformément à l'article 4 des Statuts, il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2022.

Le montant et la répartition du reversement sont inchangés depuis 2009 : il s'élève à 209 326 €. Ce montant correspond au dernier montant de Taxe professionnelle perçu réparti en fonction de la population des communes.

Communes	Reversement
ANGAIS	11 568
BAUDREIX	7 404
BENEJACQ	25 093
BEUSTE	8 657
BOEIL-BEZING	14 637
BORDERES	10 285
BORDES	30 385
COARRAZE	32 373
IGON	12 821
LAGOS	7 843
LESTELLE-BETHARRAM	12 288
MIREPEIX	15 059

MONTAUT	15 137
SAINT-VINCENT	5 776
TOTAL	209 326

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE pour l'année 2022 :

- le montant de la DSC à 77 260 €,
- et le reversement PAE Monplaisir à 209 326 €.

APPROUVE la répartition de la DSC pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant,

APPROUVE la répartition du reversement PAE Monplaisir tel que mentionné ci-dessus.

PRECISE que le versement de la DSC et le reversement PAE Monplaisir interviendront d'ici fin octobre 2022.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MANDATS SPECIAUX

Délibération n° D_2022_6_19

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2020_5_28 du 7 septembre 2020 définissant le cadre des mandats spéciaux de la communauté de communes,

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. C'est notamment le cas pour le remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Un mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un élu, avec autorisation du Conseil communautaire. La notion de mandat spécial exclut toute activité courante de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 310).

Par délibération n° D_2020_5_28 du 7 septembre 2020, le conseil communautaire a donné mandat spécial pour les différentes manifestations et réunions organisées par l'AdCF, la Fédération Nationale des SCoT, l'ANEM, l'ADM ou Béarn Adour Pyrénées, au Président, aux conseillers communautaires appelés à y participer, principalement le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la Communauté de communes, mais également, ponctuellement, tout élu du Conseil communautaire.

Compte tenu du développement du partenariat de la communauté de communes avec l'Agence des Pyrénées et l'association « Une marque pour les Pyrénées », il est proposé de compléter la délibération-cadre de mandat spécial des élus pour la participation régulière aux instances et réunions de ces deux associations.

Après avis favorable de la Commission Finances du 26 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de donner un mandat spécial pour les différentes manifestations et réunions organisées par l'AdCF, la Fédération Nationale des SCot, l'ANEM, l'ADM, Béarn Adour Pyrénées, l'Agence des Pyrénées ou l'association Une marque pour les Pyrénées, au Président et aux conseillers communautaires appelés à y participer,

PRECISE

- **que ces mandats spéciaux seront valables tant que la Communauté de communes est adhérente aux associations visées ci-dessus,**
- **que le remboursement de frais ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées,**
- **que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 6000).**

FIXE le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DE REQUISITION D'UN AGENT LORS DE LA CRISE SANITAIRE SARS-COV-2

Délibération n° D_2022_6_20

(Rapporteur : Cathy Brognoli)

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 05 octobre 2021 portant réquisition de professionnels de santé pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 : secteur de la Martinique;

Considérant qu'un agent du service Petite Enfance de la CCPN a été réquisitionné du 28/08/2021 au 11/09/2021 ;

Selon les règles de droit commun, la réquisition n'ouvre droit à l'agent à aucune indemnité spécifique autre que son traitement ou salaire. Ainsi, lorsqu'il exerce durant son temps de service, l'agent doit être rémunéré selon les conditions habituelles de rémunération (salaire avec les éventuelles majorations, primes, heures supplémentaires, temps de travail additionnel...).

Cependant, dans le cadre strict et limité de la réquisition justifiée par la crise sanitaire du COVID 19, une indemnité spécifique doit être versée.

Cette indemnisation forfaitaire brute est égale à :

- 54 € pour les heures effectuées du lundi au samedi de 6 h à 8 h.
- 36 € pour les heures effectuées du lundi au samedi de 8 h à 20 h.
- 54 € pour les heures effectuées du lundi au samedi de 20 h à 23 h.
- 72 € pour les heures effectuées le dimanche, les jours fériés, et du lundi au samedi de 23 h à 6 h.

A cette indemnisation, s'ajoute une majoration « vie chère ». Le taux de cette majoration est défini par l'arrêté du 17/08/2021 ; il est unique pour l'ensemble des professionnels, quels que soient leur statut ou leur fonction. Il est de 20 % pour les personnes réquisitionnées en Martinique.

Enfin, concernant les éventuels frais d'hébergement, de déplacement et de restauration ; ils sont pris en charge selon les modalités applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (conformément à l'arrêté du 07/07/2006).

Sur la base de l'arrêté de réquisition de l'agent, la CCPN est remboursée par l'Assurance Maladie, dans le cadre d'une convention conclue avec la CPAM de rattachement. (convention jointe à la présente délibération).

L'arrêté de réquisition et un planning attestant des dates et des heures effectuées sont transmis.

Il convient donc :

- De verser à l'agent les indemnités spécifiques dues dans le cadre de sa réquisition en Martinique telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire au remboursement de la CCPN par la CPAM et à faire toutes les démarches nécessaires à cette prise en charge.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 26 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'agent les indemnités spécifiques dues dans le cadre de sa réquisition en Martinique telles qu'indiquées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la convention nécessaire au remboursement de la CCPN par la CPAM et à faire toutes les démarches nécessaires à cette prise en charge.

Adopté à l'unanimité

PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE DISCRIMINATION DE HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Délibération n° D_2022_06_21

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référente déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporte 3 missions et procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2022_06_22

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de la Maison de l'Ado et de l'Adobus pour les vacances scolaires de la Toussaint.

Parallèlement, le service Jeunesse lance des ateliers jeunes sur la commune de Lagos la semaine du 24 au 28 octobre 2022.

Le service Jeunesse fonctionnerait donc avec 5 équivalents temps plein sur cette période permettant d'accueillir : 24 à 36 jeunes à la Maison de l'Ado, 12 à 16 jeunes à l'Adobus et 12 jeunes maximum en atelier jeune.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 382.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création de 3 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022,

PRECISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice brut 382 de la fonction publique,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE CULTURE ET SERVICE TOURISME-PATRIMOINE

Délibération n° D_2022_06_23

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Culture

Dans le cadre du projet de centre culturel, un besoin temporaire de personnel existe sur la partie gestion administrative, conventionnement, comptabilité et médiation adultes.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions de chargé administrative et de médiation.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} novembre au 31 octobre 2023.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut entre 382 et 401.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Office de tourisme

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif pour intégrer l'ensemble des mises à jour des informations touristiques du territoire et permettre une présence sur des salons et foires sur le territoire national en collaboration avec le département

des Pyrénées-Atlantiques. Cet emploi permettra aussi un ajustement lié à l'organisation ponctuelle de l'Office de tourisme.

Dans un premier temps, il est donc proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'accueil.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice entre 382 et 401. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE - la création pour la période du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps complet pour le service Culture.
- la création pour la période du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023, d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps complet pour l'Office de Tourisme

PRÉCISE que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut entre 382 et 401 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP Office de tourisme et Culture de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° D_2022_6_24

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2022, la communauté de communes conformément aux critères des lignes directrices de gestion mises en place au 1^{er} juillet 2021, fixant les modalités des avancements de grade, propose :

- La création d'un poste permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet

Il est donc proposé de créer ces deux emplois permanents pour répondre favorablement aux avancements de grade pour les agents répondants aux conditions statutaires et en réponse aux critères énoncés dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants à compter du 1^{er} octobre 2022

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

DÉCIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT SERVICE EAU POTABLE

Délibération n° D_2022_6_25

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre du dimensionnement et les besoins de traitement technico-administratif au sein du service Eau et Assainissement, il convient de créer un poste à 0,5 équivalent temps plein.

En effet, un volume nouveau de traitement administratif et technique au sein de la partie conseil-clientèle notamment nécessite une organisation du service plus en lien avec la partie technique.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de chargé technico-administratif.

La durée de travail serait fixée à 17 heures 30 hebdomadaires.

Fonction du service et de la nature juridique, cet emploi est créé sous statut privé. La création d'un CDI à compter du 1^{er} janvier 2023 est sollicitée.

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 septembre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un poste permanent de Droit Privé à temps non complet de 17h30 hebdomadaire pour le service Eau et Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2023.

PRÉCISE que cet emploi sera rémunéré suivant les indices entre 382 et 401.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS :
CREATION D'EMPLOI PERMANENT SERVICE ENVIRONNEMENTS - DECHETS**

Délibération n° D_2022_6_26

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration, du dimensionnement et d'un départ à la retraite au sein du service Environnement Déchets, il convient de créer 3 postes permanents.

En effet, un départ à la retraite nécessite un remplacement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique. Aussi, en 2022, deux postes d'accroissement temporaire ont été créés liés à la structuration du service ; ceux-ci sont confirmés dans la nécessité de l'organisation du service. De ce fait, il est aussi proposé de rendre ces postes permanents.

Il est donc proposé de créer trois emplois permanents sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de gardiennage de déchetterie.

La durée de travail serait fixée à 31 heures hebdomadaires pour un des postes, et, 30 heures hebdomadaires pour les 2 autres postes.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint technique.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut entre 382 et 401 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 6 septembre 2022,

Après avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création de trois emplois permanents à temps non complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut indice brut entre 382 et 401 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

Jean-Marie BERCHON
*Vice-président
Secrétaire de séance*

Numéro	Objet	
D_2022_6_01	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) : Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_02	Aide à l'immobilier d'entreprise : Règlement d'intervention	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_03	Adhésion au réseau des Communes forestières	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_04	Désignation de deux délégués titulaires supplémentaires - SMNEP	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_05	Participation financière à l'organisation de Pyrénéo : convention de partenariat avec la CCVO et la CCHB	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_06	Contrat de projet – Mobilités cyclables	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_07	Contrat d'apprentissage – service Culture	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_08	Lieu d'accueil Enfants Parents : Demande de subvention au Conseil Départemental	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_09	TEOM : Exonération des locaux industriels et commerciaux année 2023	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_10	Actualisation règlement intérieur des déchetteries	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_11	Intégration des réseaux du lotissement Le Clos des Edelweiss à Igon	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_12	Intégration des réseaux du lotissement Le Pic d'Anéou à Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_13	Intégration des réseaux du lotissement Le Martouret à Assat	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_14	Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Eaux pluviales	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_15	Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Eau	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_16	Décision modificative budgétaire n°2 Budget annexe Extension PAE Monplaisir	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_17	Décision modificative budgétaire n°1 Budget annexe Photovoltaïque	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_18C	Reversement de la fiscalité 2022 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) et reversement PAE Monplaisir	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_19	Remboursement de frais de mandats spéciaux	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_20	Remboursement de réquisition d'agents	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_21	Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, discrimination, de harcèlement et agissement sexistes	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_22	Accroissements saisonniers : Service Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_23	Accroissement temporaire d'activités : service Culture et service Tourisme-Patrimoine	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_24	Tableau des effectifs : création d'emplois permanents pour avancement de grade	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_25	Tableau des effectifs : création d'emploi permanent service Eau potable	Adopté à l'unanimité
D_2022_6_26	Tableau des effectifs : création d'emploi permanent service Environnement-Déchets	Adopté à l'unanimité